

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
21 janvier 2010Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 31^e séance**

Tenue au siège, à New York, le Mardi 27 octobre 2009, à 15 heures

Président : M. Rastam (Vice-Président) (Malaisie)*Par la suite*: M. Penke (Président) (Lettonie)**Sommaire**Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. Penke (Lettonie), Président, M. Rastam (Malaisie), Vice-Président, assume la Présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) (A/64/81)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*) (A/64/159, 160, 170, 171, 175, 181, 186, 187, 188, 209, 211, 211/Corr. 1, 213, 213/Corr.1, 214, 216, 219, 226, 255, 256, 265, 272, 273, 279, 289, 290, 293, 304, 320 et 333)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) (A/64/318, 319, 319/Corr.1, 224, 328, 334 and 357)

1. **M. Okuda** (Japon) déclare que son pays continue d'appuyer les efforts des États en vue de promouvoir les droits de l'homme, en tenant compte de l'histoire, de la tradition et de la culture de chaque État. Les progrès réalisés par le gouvernement et le peuple du Cambodge en matière de droits de l'homme et de démocratisation sont particulièrement encourageants. Il se félicite des réalisations récentes sur la voie du renforcement de la primauté du droit, y compris les élections générales de 2008, et de l'adoption du Code pénal et de la loi nationale sur les invalidités. Le Japon est favorable aux procès des Khmer rouges, auxquels il a accordé des ressources financières et humaines. Il se félicite également de l'adoption récente, par le dialogue et la coopération, de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur l'assistance technique et le renforcement des capacités au Cambodge.

2. La réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du Sri Lanka doit être traitée avec urgence. Il encourage le gouvernement du Sri Lanka à travailler en étroite collaboration avec les organisations internationales et les donateurs. Les efforts déployés par le gouvernement du Sri Lanka à l'égard des droits de l'homme devraient faire l'objet d'une plus ample publicité. Le Japon est prêt à coopérer avec tous les acteurs dans ce domaine.

3. Les efforts bilatéraux en faveur du dialogue et de l'aide au développement pourraient compléter l'action des institutions multilatérales. Le Japon a ouvert un dialogue sur les droits de l'homme avec plus de dix pays, notamment en Asie. Il se félicite de la tendance observée au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) à une démocratisation axée sur la coopération et, en particulier, de l'établissement de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ANASE.

4. L'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme devrait s'accompagner de mandats de procédures spéciales propres à chaque pays. En particulier, lorsqu'il y a de graves violations continues et systématiques des droits de l'homme, les détenteurs de mandats de procédures spéciales devraient jouer le rôle le plus important possible pour améliorer la situation.

5. Sa délégation est profondément préoccupée par les graves violations systématiques des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, qui ont été documentées par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. La violation du droit à l'alimentation, en particulier pour les enfants, et le châtement imposé aux citoyens revenant de l'étranger sont particulièrement inquiétants. En août 2008, le Japon et la République populaire démocratique de Corée ont conclu un accord sur la question des enlèvements. Son représentant avait donné des assurances à ce sujet à la Commission lors de sa soixante-troisième session. Or, il n'y a pas eu de progrès depuis lors. Le Japon répondra de façon positive à toute action menée de bonne foi.

6. Le Japon déplore profondément la condamnation de Daw Aung Sang Suu Kyi prononcée en août 2009. En même temps, il se félicite de la libération de plus de cent détenus politiques et de la reprise du dialogue entre le gouvernement du Myanmar et Daw Aung Sang Suu Kyi. Le Japon demande instamment au gouvernement du Myanmar de libérer tous les prisonniers politiques et de prendre des mesures positives en vue de promouvoir pleinement une démocratisation ouverte en prévision des élections générales de 2010.

7. **M. Abdelaziz** (Égypte) déclare que la création du Conseil des droits de l'homme et l'examen périodique universel ont marqué l'avènement d'une approche non-

contestataire et non-sélective de la question. Cependant, certaines parties cherchent à s'emparer de cette question et à imposer une nouvelle interprétation non-consensuelle des droits de l'homme. Elles accusent le Conseil de se concentrer sur certaines questions spécifiques, alors que celui-ci a réussi jusqu'à présent à éviter un factionnalisme étroit. Ces parties cherchent à imposer leurs propres valeurs comme normes universelles. En particulier, elles veulent limiter le débat aux droits civils et politiques, alors que les droits économiques, sociaux et culturels sont une priorité pour les États en développement.

8. Le droit au développement est un droit fondamental. Il importe que les États en développement obtiennent une plus large représentation au sein des organes internationaux de décision et, en particulier, des institutions de Bretton Woods. Les institutions du système des Nations Unies devraient pouvoir compter sur le budget ordinaire plutôt que sur les contributions volontaires, et devraient s'efforcer de combler l'écart entre le Nord et le Sud. L'aide au développement devrait venir sans conditionnalités.

9. Il convient de rétablir l'équilibre entre les institutions des Nations Unies. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont chargés de superviser le Conseil des droits de l'homme, les mandats de procédures spéciales et les organes chargés de veiller à l'application des traités. La Troisième Commission est l'organe de l'Assemblée générale qui a pour mandat de débattre les questions relatives aux droits de l'homme ; ce rôle ne saurait être contourné, par plus que des résolutions spécifiques à certains pays ne devraient être utilisées pour court-circuiter le Conseil des droits de l'homme. La pratique consistant à affecter des fonctionnaires aux missions de développement pour surveiller le respect des droits de l'homme n'est appliquée que dans les pays en développement, et n'est donc pas équitable.

10. Le document final du Sommet mondial de 2005 qui figure dans la résolution 60/1 de l'Assemblée générale réaffirme qu'il incombe à tous les États de respecter les droits de l'homme. L'Assemblée générale doit continuer d'œuvrer pour une définition complète de la responsabilité à protéger, et traiter la question de la sécurité humaine par le biais du renforcement des capacités. Cela implique un accroissement du budget des bureaux de pays du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le redressement du déséquilibre géographique

dans la répartition du personnel, l'établissement d'un équilibre entre le budget ordinaire et les contributions volontaires et une réduction de la dépendance à l'égard des crédits affectés à un usage défini.

11. L'extrémisme, la discrimination et la xénophobie sont étroitement liés aux propos diffamatoires envers la religion et les symboles religieux et doivent être combattus. L'Égypte, avec les États-Unis d'Amérique, a soumis récemment un projet de résolution sur cette question au Conseil des droits de l'homme. Il incombe aux médias de promouvoir le respect de la diversité culturelle. Les croyants de toute confession a le droit de pratiquer leur religion sans restriction. De la même manière, les droits de l'homme doivent être respectés dans la lutte anti-terroriste.

12. L'Égypte soutient le rôle de la société civile et du secteur privé dans le processus démocratique. Des amendements ont été apportés à la Constitution pour favoriser l'équilibre des pouvoirs du Président et du Gouvernement, tout en augmentant la responsabilité du Parlement en matière de surveillance. Des mesures ont été prises pour renforcer le pouvoir judiciaire. Les cours de sûreté de l'État ont été abolies, de même que les peines de prison avec travail forcé. Une loi anti-terroriste est à l'étude pour remplacer la Loi d'urgence. Un quota de sièges parlementaires a été réservé pour les femmes, qui prennent une part de plus en plus active dans la vie publique. Un Conseil national des droits de l'homme et une commission parlementaire ont été créés. L'Égypte est prête pour l'examen périodique universel de 2010.

13. **Mme Velichko** (Biélorus) déclare que son pays est profondément attaché à promouvoir les valeurs fondamentales telles que la liberté, la justice, le bien-être et la dignité des êtres humains, les garanties sociales et l'élimination de la pauvreté, et qu'il poursuit des politiques dans ce sens, tant au plan national qu'international. Il a toujours été partisan d'une approche des droits de l'homme non fondée sur la confrontation, et il condamne les violations de toute sorte de ces droits. Le respect des droits de l'homme doit tenir compte des caractéristiques politiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays, de sorte que le dialogue puisse se dérouler dans un climat de respect mutuel. C'est pourquoi sa délégation a proposé la résolution 61/232 de l'Assemblée générale intitulée « Promotion d'un dialogue équitable et fondé sur le respect mutuel sur les droits de l'homme ». L'Organisation des Nations Unies dispose d'un

mécanisme efficace pour suivre le respect des droits de l'homme dans tous les pays, et elle se félicite des résultats de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Outre le fait qu'il permet d'analyser la situation des droits de l'homme dans les pays sur la base d'un dialogue constructif et empreint d'un respect mutuel, ce mécanisme encourage les gouvernements à s'efforcer d'améliorer leur système national de protection des droits de l'homme et d'adopter une approche responsable dans la recherche de solutions aux problèmes de droits de l'homme. Il est important de préserver un climat de confiance et de coopération pour cet examen.

14. Les rapporteurs spéciaux « thématiques » du Conseil des droits de l'homme ont pour rôle d'établir une collaboration constructive entre le mécanisme de protection des droits de l'homme des Nations Unies et les États membres. À cet égard, le Gouvernement du Bélarus a reçu la visite en mai 2009 du Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Bélarus a l'intention de renforcer sa coopération avec les autres détenteurs de mandats de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il a également entamé un dialogue constructif avec l'Union européenne sur les droits de l'homme : un projet intitulé « Promotion d'une application plus large des normes internationales en matière de droits de l'homme dans l'administration de la justice au Bélarus », exécuté conjointement avec l'Union européenne, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), vient de s'achever.

15. **Mme Juul** (Norvège) fait observer que l'égalité entre les sexes continue d'être bafouée dans de nombreuses régions du monde. L'autonomisation des femmes, qui est étroitement liée à la croissance et à la prospérité, passe par l'adoption de mesures systématiques. La violence sexuelle n'est condamnée que depuis peu comme crime de guerre, crime contre l'humanité et, parfois, acte de génocide. La communauté internationale doit poursuivre la lutte contre le viol, l'agression sexuelle, la mutilation génitale des femmes, les « crimes d'honneur » et la violence domestique. La protection légale a peu d'effet si les victimes n'ont pas de moyen de demander justice, ou si les responsables de l'application des lois s'abstiennent de toute action. Par ailleurs, les lois restreignant la liberté de mouvement des femmes, leur

droit de propriété et leur droit à hériter exposent les femmes au risque d'abus.

16. L'autonomisation des femmes est l'une des grandes priorités de son gouvernement. Plusieurs pays ont pris des engagements à cet égard, dans le cadre de l'examen périodique universel. Le rapport national de la Norvège, qui sera examiné en décembre 2009, a jeté un regard critique sur les problèmes de la violence domestique et de l'égalité entre les sexes dans le pays.

17. La liberté d'expression est la pierre angulaire de la démocratie, même dans les sociétés les plus diverses. Étouffer le débat au nom de la sensibilité culturelle ne saurait aider les communautés marginalisées.

18. Les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle vital et méritent l'appui le plus ferme. La Norvège est troublée par le nombre alarmant de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et se félicite de l'adoption, le 23 octobre, de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

19. Aucun pays n'est libre de violer les droits de l'homme. Pour défendre la légitimité du cadre universel, chaque pays doit examiner de façon critique son propre dossier à ce sujet et écouter les critiques constructives.

20. **Mme Dunlop** (Brésil) déclare que les problèmes tels que la crise économique et financière actuelle fait obstacle à la jouissance des droits de l'homme. La Commission ne doit pas perdre de vue que c'est sur des êtres humains que portent ses efforts. Il lui appartient donc de poursuivre ses travaux sans distinction ou discrimination d'aucune sorte, et d'aboutir à des résultats tangibles. Il n'y a pas de hiérarchie des droits de l'homme, qui sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés les uns aux autres.

21. Le dialogue, la négociation et la coopération sont des moyens utiles d'assurer l'engagement. Le Conseil des droits de l'homme a un rôle fondamental à jouer : il représente tous ses États membres, avec leurs diverses conceptions et expériences. Ses résolutions et décisions servent de référence aux travaux de la Commission.

22. Le Conseil a montré qu'il pouvait ouvrir un dialogue entre tous ses États membres à travers le mécanisme de l'examen périodique universel, qu'il faut améliorer et renforcer lors du prochain examen institutionnel. Elle est sensible à la possibilité de

dialogue interactif avec les détenteurs de mandats de procédures spéciales et avec les présidents des organes de surveillance de l'application des traités et des groupes de travail. La Brésil a adressé en 2001 une invitation permanente à tous les détenteurs de mandats de procédures spéciales pour qu'ils visitent le pays.

23. *M. Penke (Lettonie), Président, assume la Présidence.*

24. **M. Örnéus** (Suède), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats – la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine –, des pays en cours de processus de stabilisation et d'association – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro – et de l'Islande, déclare que l'Assemblée générale ne peut se taire devant les violations des droits de l'homme, qui nécessitent une action collective. Conformément au principe de la responsabilité de protéger, défini lors du Sommet mondial de 2005, il incombe à chaque État de protéger sa population civile contre les atrocités de masse.

25. L'Union européenne est prête à discuter de ces situations dans un dialogue franc et ouvert avec les États concernés, et continuera de rechercher un large soutien interrégional auprès de l'Assemblée générale. À cette fin, l'Union européenne soumettra des projets de résolution sur la situation des droits de l'homme en Birmanie/Myanmar et en République populaire démocratique de Corée. La difficile situation des droits de l'homme en Birmanie/Myanmar ne s'est pas améliorée.

26. **M. Aye** (Myanmar), parlant sur une motion d'ordre, rappelle que le Président a déjà demandé à deux reprises que soit utilisé le nom officiel du Myanmar. Il prie le Président de demander au Représentant de la Suède de faire de même.

27. **Le Président** redemande à toutes les délégations d'utiliser le nom officiel des pays, y compris sous la forme d'adjectifs, quand elles se réfèrent à des États membres.

28. **M. Örnéus** (Suède) souligne que la population du Myanmar reste gravement limitée dans sa liberté d'expression, de réunion et d'association. Les dissidents continuent d'être victimes d'arrestations. Plus de 2 000 d'entre eux sont toujours en détention, et seuls quelques-uns ont été relâchés par suite de mesures de grâce prises depuis le début de l'année. Les personnes appartenant à des minorités souffrent de

discrimination et sont soumises au travail forcé et à d'autres abus. Le procès de Daw Aung Sang Suu Kyi est injustifié. L'Union européenne demande instamment aux autorités de la relâcher, ainsi que tous les autres prisonniers politiques, dont la pleine participation au processus politique est une condition nécessaire à la crédibilité des élections de 2010. Il importe que les autorités coopèrent avec les mécanismes pertinents des Nations Unies et, en particulier, avec le Rapporteur spécial.

29. En République populaire démocratique de Corée, les violations graves et systématiques des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels se poursuivent. L'Union européenne exhorte les autorités nord-coréennes à coopérer avec les mécanismes pertinents des Nations Unies, y compris le Rapporteur spécial. Le châtement infligé aux Nord-Coréens qui tentent de quitter le pays reste préoccupant, de même que la situation des réfugiés nord-coréens. Il en appelle à tous les pays pour qu'ils respectent les obligations que leur confère le droit international, y compris le droit des réfugiés.

30. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée), prenant la parole sur une motion d'ordre, déclare qu'il est surprenant et frustrant que le représentant de la Suède, ambassadeur de son état, ne semble pas connaître le nom de la République populaire démocratique de Corée, qu'il a appelée à trois reprises la Corée du Nord. Il prie le Président de demander aux délégations d'utiliser le nom officiel de son pays.

31. **Le Président** redemande à toutes les délégations d'utiliser le nom officiel des pays, y compris sous la forme d'adjectifs, quand elles se réfèrent à des États membres.

32. **Mr. Örnéus** (Suède) souligne que les violations croissantes et systématiques des droits de l'homme se poursuivent au Darfour. L'Union européenne demande instamment au Gouvernement du Soudan de traduire les responsables en justice et de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international. Ailleurs dans le pays, la répression contre les défenseurs des droits de l'homme se poursuit. La peine capitale continue d'être appliquée, y compris à des mineurs. Tout en prenant note de la décision positive de lever la censure sur la presse, l'Union européenne encourage le Gouvernement à s'efforcer de créer un climat favorable pour les élections de 2010. Il importe que les autorités

lèvent les restrictions imposées à la liberté d'expression, de réunion et d'association. L'Union européenne exhorte le Gouvernement à protéger la population du Sud du Soudan contre les attaques des milices tribales et de l'armée de résistance du Seigneur (Lord's Resistance Army).

33. Au Zimbabwe, le nouveau gouvernement de coalition avait la possibilité de restaurer la démocratie dans le pays. Toutefois, l'Union européenne s'inquiète de rapports relatant des arrestations et détentions arbitraires et le manque de liberté d'expression. Les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les enseignants, les avocats, les agriculteurs et les travailleurs des mines de diamant sont l'objet de menaces et d'actes d'intimidation. Des mesures légales injustifiées ont été prises à l'encontre de parlementaires. L'Union européenne en a appelé au gouvernement de coalition pour qu'il mette en œuvre une réforme des médias, qu'il garantisse la liberté de réunion et d'expression et qu'il mette fin à toutes les formes de torture et de détention au secret.

34. L'Union européenne condamne la violence qui a suivi les élections en République islamique d'Iran le 12 juin 2009. Elle est profondément troublée par le nombre élevé d'arrestations et le recours possible à la torture et à un usage excessif de la force, et demande la libération de tous les prisonniers politiques. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le pays est partie, garantit le droit à une procédure régulière et la liberté d'expression et de réunion. Il est confirmé de sources officielles que trois individus ont été condamnés à mort lors de procès de masse. Le pays continue de procéder à un grand nombre d'exécution, y compris de mineurs. La situation des personnes de confession Baha'i ou appartenant à d'autres minorités religieuses reste sérieuse.

35. Au Sri Lanka, on a signalé des cas d'arrestation et de détention arbitraires, le manque de liberté d'expression et des actes d'intimidation à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes. L'Union européenne réclame une enquête indépendante et crédible sur ces allégations. Il importe que les personnes déplacées à l'intérieur du pays recouvrent immédiatement leur liberté de mouvement. Leurs camps doivent être mis sous contrôle civil, avec accès illimité pour les Nations Unies et les institutions d'aide. L'Union européenne est prête à poursuivre sa coopération avec le Gouvernement du Sri Lanka pour

la mise en œuvre d'un processus général de réconciliation politique.

36. Au Bélarus, les représentants de la société civile et les gays, les lesbiennes et les transsexuels continuent d'être l'objet d'actes d'intimidation. L'Union européenne reste préoccupée par les restrictions imposées par les lois aux médias et demande instamment au Gouvernement de lever toutes restrictions à la liberté d'expression. L'Union européenne déplore le maintien de la peine de mort au Bélarus.

37. En Ouzbékistan, l'Union européenne en appelle aux autorités pour qu'elles libèrent tous les défenseurs des droits de l'homme et les prisonniers de conscience ; qu'elles accordent aux organisations non gouvernementales un accès illimité au pays ; qu'elles coopèrent pleinement avec les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies ; qu'elles garantissent la liberté de parole et des médias ; qu'elles alignent pleinement le processus électoral sur les engagements du pays en tant que membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ; et qu'elles mettent en œuvre les conventions sur le travail des enfants qu'elles ont ratifiées. La décision prise par l'Ouzbékistan en 2008 d'abolir la peine de mort est un pas dans la bonne direction.

38. L'Union européenne s'inquiète de la persistance de certaines atteintes aux droits de l'homme en Afghanistan. Il incombe aux autorités d'assurer la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux par les femmes et la minorité chiite, tant dans la pratique que par l'abrogation des dispositions légales discriminatoires.

39. L'Union européenne en appelle au Gouvernement du Pakistan pour qu'il garantisse pleinement les droits fondamentaux de tous les citoyens conformément à la Constitution et aux normes internationales. Les groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les minorités, ont particulièrement besoin de protection de leurs droits. L'Union européenne s'inquiète des récentes attaques perpétrées contre des membres de la communauté chrétienne au Penjab, et demande aux autorités de traduire rapidement les responsables en justice. Le Pakistan doit honorer les engagements qu'il a pris en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et créer une commission nationale des droits de l'homme.

40. Cuba persiste à bafouer les droits de l'homme. L'Union européenne réitère son appel aux autorités pour qu'elles libèrent tous les prisonniers politiques et tous les défenseurs des droits de l'homme et qu'elles lèvent les restrictions imposées aux libertés d'expression et d'association. L'Union européenne se félicite du fait que Cuba a signé en 2008 les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme établis en 1966. Elle en appelle aux autorités cubaines pour qu'elles ratifient ces pactes sans exprimer de réserves contraires à leur but et à leur esprit ; qu'elles limitent le plus possible toutes déclarations et réserves ; et qu'elles honorent pleinement les obligations que leur confèrent ces pactes.

41. L'Union européenne a exprimé ses préoccupations à l'égard des violations des droits de l'homme au Honduras depuis la destitution du Président Zelaya, le 28 juin 2009, y compris les restrictions imposées aux libertés de la presse et d'association, les détentions arbitraires et les menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme. Elle exhorte toutes les parties à œuvrer pour une solution rapide, pacifique et négociée de la crise et un retour à la constitutionnalité démocratique.

42. Malgré certains progrès en matière de droits économiques, sociaux et culturels, la situation des droits de l'homme souffre de graves insuffisances en Arabie saoudite. L'usage très répandu de la peine de mort est particulièrement alarmante. L'Union européenne demande instamment aux autorités d'autoriser les femmes à voter aux élections municipales de 2010, de lever les restrictions imposées aux libertés d'expression, de réunion et d'association et d'assurer la liberté de religion ou de croyance.

43. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a fait état de la poursuite de violences entre l'Armée et les groupes armés en République démocratique du Congo. Deux rapports récents du Haut Commissaire aux droits de l'homme décrivaient de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'Union européenne se félicite des visites complémentaires effectuées dans le pays par les rapporteurs spéciaux, et demande aux autorités d'intensifier la lutte contre l'impunité.

44. L'Union européenne condamne la répression exercée contre les manifestations politiques à Conakry (Guinée) le 28 septembre 2009, qui s'est traduite

notamment par une violence aveugle et brutale et par des actes de violence sexuelle perpétrés contre les femmes. Les autorités doivent procéder immédiatement à une enquête approfondie et coopérer avec la mission conduite par le Sous-Secrétaire général des Nations Unies, ainsi qu'avec la future commission d'enquête des Nations Unies. Les autorités doivent de toute urgence autoriser le retour à la démocratie et à l'ordre constitutionnel.

45. La société civile, les institutions démocratiques et les droits civils et politiques continuent de s'éroder à Fidji. La Constitution a été abrogée et l'appareil judiciaire dissous. Les droits essentiels ne sont plus respectés. L'Union européenne demande instamment aux dirigeants de rétablir le respect des droits de l'homme et de la légalité, et de progresser rapidement vers de nouvelles élections.

46. **M. Ali** (Malaisie), parlant au nom de l'ANASE, déclare que le 23 octobre 2009, le quinzième Sommet de l'ANASE à Cha-am Hua Hin (Thaïlande) a marqué l'ouverture de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ANASE. Cette commission marque une étape dans le processus de renforcement communautaire, et il remercie le Japon de son appui. Cette commission a été créée conformément aux dispositions du chapitre 14 de la Charte de l'ANASE, qui est entrée en vigueur le 15 décembre 2008. Elle a notamment pour but de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples de l'ANASE et de défendre leur droit à vivre dans la paix, la dignité et la prospérité.

47. La Commission s'efforcera de promouvoir les droits de l'homme à l'échelon régional, en tenant compte de l'équilibre entre droits et responsabilités, et sans perdre de vue les particularités nationales et régionales et la nécessité d'un respect mutuel des différents contextes historiques, culturels et religieux. Ce faisant, elle appuiera les efforts nationaux et internationaux et le respect des normes internationales.

48. La Commission reconnaît le caractère universel, indivisible et interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme, ainsi que le besoin de préserver l'objectivité et la non-discrimination et d'éviter la pratique du « deux poids, deux mesures » et la politisation. Consciente du fait que la protection des droits de l'homme incombe au premier chef aux États membres, elle poursuivra une approche constructive et non-hostile. Pour son seizième sommet en 2010,

l'ANASE compte sur une commission soucieuse de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des enfants.

49. **M. Posner** (États-Unis d'Amérique) déclare que dans le débat sur les droits de l'homme au sein de la Commission et du Conseil des droits de l'homme, son pays est guidé par sa fidélité à la vérité, un attachement à une action fondée sur des principes et la volonté d'appliquer de façon systématique les normes internationales en matière de droits de l'homme. Autrement dit, les États-Unis ne sauraient passer outre aux violations des droits de l'homme, y compris à celles commises sur leur propre sol. Les résolutions propres à un pays donné sont le moyen pour les gouvernements de manifester une volonté collective. Elles fournissent aux défenseurs des droits de l'homme l'espace sur lequel accomplir leur mission et offrent des mécanismes de contrôle et des recommandations.

50. La République islamique d'Iran est le théâtre de violations constantes des droits de l'homme. La répression politique vise les minorités religieuses et ethniques, les femmes, les dirigeants syndicaux, les étudiants contestataires, les journalistes et les blogueurs. Aux protestations qui ont suivi les élections de 2008, il a été répondu par la violence, l'intimidation, des arrestations sans garantie d'une procédure régulière et des aveux arrachés de force. La condamnation de l'universitaire américano-iranien Kian Tajbakhsh témoigne du non respect des sauvegardes prévues par la Constitution et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Birmanie reste l'un des pays aux régimes les plus répressifs au monde.

51. **Le Président** redemande à toutes les délégations d'utiliser le nom officiel des pays quand elles se réfèrent à des États membres.

52. **M. Posner** (États-Unis d'Amérique) déclare que le Gouvernement militaire de ce pays refuse la liberté de la presse et l'indépendance du judiciaire, et limite les moyens d'action de la société civile. Les minorités ethniques sont souvent soumises à la torture, au travail forcé et à la transplantation. Daw Aung Sang Suu Kyi a récemment été condamnée à une peine supplémentaire de 18 mois d'assignation à résidence. Le peuple de la Corée du Nord reste exposé à de graves violations des droits de l'homme.

53. **Le Président** redemande à toutes les délégations d'utiliser le nom officiel des pays quand elles se réfèrent à des États membres.

54. **M. Posner** (États-Unis d'Amérique) déclare que le Gouvernement de ce pays refuse à ses citoyens les libertés fondamentales et cherche à contrôler toute l'information. Selon certains transfuges, des centaines de personnes sont détenues dans des conditions déplorables dans des camps de détention. Des informations sont reçues constamment faisant état de travail forcé, de torture, d'avortements forcés et d'exécutions publiques sans garantie d'une procédure régulière. Il exhorte l'Assemblée générale à adopter des résolutions sévères sur les trois pays dont il a parlé.

55. Pour promouvoir une action obéissant à des principes, les États-Unis sont prêts à rechercher autant que possible la coopération. Il est encourageant que des États comme Haïti, le Cambodge et la Somalie aient travaillé avec le Conseil des droits de l'homme sur des résolutions consensuelles. Il invite tous les États à soutenir le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Même lorsque le Haut Commissariat a fait état des déficiences des États-Unis, ceux-ci sont restés son plus gros donateur. Pour pallier les divergences, son pays a collaboré avec l'Égypte sur une résolution du Conseil des droits de l'homme sur la liberté d'expression, qui a été adoptée sans faire l'objet d'un vote.

56. Soucieux d'appliquer uniformément les normes internationales, les États-Unis cherchent à montrer l'exemple. C'est ainsi que le Président Obama a décidé de mettre fin aux interrogatoires musclés, de fermer le centre de détention de Guantanamo et de revoir les politiques de détention sous haute sécurité.

57. La liberté de culte reste menacée dans nombre de pays. Son gouvernement coopère avec d'autres gouvernements et avec la société civile afin de faire en sorte que le droit de croire ou de ne pas croire soit respecté. En même temps, il est préoccupé par la notion de diffamation des religions, qui est utilisée pour criminaliser une expression légitime. Au lieu d'interdire des propos offensants, les gouvernements devraient concevoir des recours juridiques efficaces pour répondre aux actes discriminatoires. Des politiques d'éducation et de dialogue interculturel pourraient contribuer à combattre la haine et à promouvoir la tolérance.

58. **Mme Nguyen Cam Linh** (Viet Nam) déclare que le Gouvernement du Viet Nam a toujours été attaché à

la promotion et à la protection des droits de l'homme. Les droits économiques, politiques, civils, sociaux et culturels sont tout aussi importants et doivent être défendus dans leur ensemble. Les droits de l'homme sont universels par essence, mais il est plus efficace de les promouvoir en tenant compte des valeurs locales et des conditions historiques, politiques, économiques et sociales propres à chaque pays.

59. Ces dernières années, son gouvernement a amendé la Constitution et promulgué des douzaines de nouvelles lois afin d'édifier un État socialiste fondé sur la primauté du droit. Des stratégies sont en place pour promouvoir le développement socioéconomique et la réforme des appareils législatif et judiciaire. Une série de mesures ont permis de relever le niveau de vie, de favoriser la participation politique et de renforcer les droits civils et culturels. Le revenu par habitant est passé de moins de 200 dollars en 1990 à 1 024 dollars en 2008, tandis que l'indice de pauvreté est tombé de 58,1 pour cent en 1993 à 14,82 pour cent en 2007. Le Viet Nam a garanti le droit à l'alimentation et atteint avant l'échéance l'Objectif du Millénaire pour le développement concernant la réduction de la pauvreté. Des mesures spécifiques ont été prises pour protéger les femmes, les enfants, les membres des minorités ethniques, les personnes séropositives ou atteintes du sida et les personnes handicapées, y compris les victimes des mines terrestres et de l'Agent orange.

60. Le Viet Nam est partie à la plupart des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et a ratifié 17 conventions de l'Organisation internationale du travail. Son pays soutient le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies. Il a soumis son rapport au Conseil des droits de l'homme en 2009. Le Viet Nam est également engagé dans un certain nombre d'initiatives régionales et bilatérales relatives aux droits de l'homme. Aucun pays n'a un dossier parfait, et le Viet Nam est sorti d'une guerre destructrice il y a seulement 34 ans. Néanmoins, il a fait des progrès remarquables.

61. **M. Tan Eng Tat** (Singapour) fait valoir que les progrès sur les droits de l'homme nécessitent des compromis et de la compréhension ; il faut tenir compte de la diversité des membres des Nations Unies. S'il est vrai que cette diversité ne peut être une excuse pour les violations des droits de l'homme, elle ne peut être non plus ignorée. Une approche empreinte

d'humilité et d'une volonté d'accommodement est plus efficace qu'un langage hostile. Chaque pays ayant son propre contexte historique et culturel, les notions de droits de l'homme sont également différentes d'un pays à l'autre. À l'intérieur même d'un pays donné, les points de vue diffèrent sur certaines questions telles que celles des droits de l'enfant qui n'est pas encore né ou du traitement des travailleurs migrants, par exemple.

62. Le développement économique, qui est une base nécessaire au progrès de la dignité humaine, repose sur l'ordre et la stabilité. Les droits doivent être conciliés avec les responsabilités, et les droits de la société doivent être aussi importants que ceux de l'individu. C'est à chaque État de définir cet équilibre selon son niveau de développement. Poursuivant sur sa propre voie, Singapour ne chercherait pas à imposer ses vues à d'autres. Toute approche pragmatique des droits de l'homme doit être fondée sur des bases communes, mais les pays ont le droit d'être d'accord ou non, le cas échéant.

63. Pour **Mme Pérez Álvarez** (Cuba), l'avenir ne peut être construit que sur la base d'une coopération sincère et d'un respect mutuel et, en particulier face à la crise économique, sa délégation espérait que les débats de la Commission seraient fondés sur ces principes. Or, certaines capitales du Nord continuent de traiter le Sud avec arrogance et dédain. Tel est ce qui ressort de la déclaration prononcée par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne. Le principe de l'autodétermination devrait être la pierre angulaire de l'action internationale. La diversité des cultures, des approches et des systèmes politiques et économiques est une précieuse ressource. Tout effort en vue de faire plier cette diversité avec des modèles conçus au Nord, le centre du capital transnational, est une injustice grossière.

64. Nombre d'États du Nord agissent comme si la question des droits de l'homme pouvait être invoquée pour leur propre convenance. La Commission a entendu des déclarations unilatérales, tendancieuses et calomnieuses motivées par la cupidité politique – comme si quiconque avait demandé leur avis à ces États. Les États du Sud sont constamment l'objet d'accusations, et n'ont pas l'intention de rester inactifs. Le Sud entent prendre position et dénoncer énergiquement les violations des droits de l'homme dont il est la victime depuis plusieurs siècles.

65. L'Union européenne a la nostalgie de ses conquêtes historiques et de sa soi-disant mission civilisatrice. Elle a énuméré des pays comme Cuba qui, en tant qu'anciennes possessions impériales, ont été soumis à des politiques d'assimilation forcée. Les émigrants arrivés dans l'Union européenne sont victimes de violence et de la montée de partis fascistes et xénophobes. Nombre d'États membres de l'Union européenne ont été utilisés par la Central Intelligence Agency des États-Unis comme pays de transit où sont pratiqués les mauvais traitements et la torture. Les États qui ont plongé le monde dans sa crise financière internationale la plus grave et qui sont responsables d'un sous-développement chronique et structurel sont mal placés pour donner des leçons.

66. Les accusations portées contre Cuba sont calomnieuses et dénuées de tout fondement. Les individus mentionnés étaient à la solde de puissances étrangères. En cherchant à saper l'ordre électoral et constitutionnel du pays, ils ont violé le droit du peuple cubain à l'autodétermination. La Commission ne saurait tolérer une telle hypocrisie et de telles manœuvres ni accepter les reproches adressés au Conseil des droits de l'homme. Il y a eu plus qu'assez de mensonges. La Commission devrait plutôt prôner une coopération et un dialogue véritables, fondés sur le respect mutuel, l'objectivité, l'impartialité et le refus de la sélectivité.

67. **M. Mamdouhi** (République islamique d'Iran) souligne que la diversité culturelle, les droits de l'homme et la coopération internationale sont des thèmes qui sont régulièrement à l'ordre du jour des instances internationales. La mondialisation favorise l'interaction de différentes cultures mais fait aussi ressortir les différences entre ces cultures, entraînant une confrontation entre elles qui menace la solidarité et la coopération internationales. Il déplore les tentatives de certains, convaincus de la supériorité de leurs conceptions politiques et culturelles, d'imposer leurs vues aux autres. Dans le domaine des droits de l'homme, cet état d'esprit a débouché sur la sélectivité dans l'application des instruments des droits de l'homme.

68. La communauté internationale se doit de remédier à cette situation en relevant ces défis d'une façon constructive, afin d'aplanir ces différences. Le Mouvement des non-alignés, unique dans sa diversité culturelle, économique et politique, est bien placé pour accomplir cette tâche et aider à jeter les bases d'un

ordre mondial non-discriminatoire. À cet égard, il rappelle la Réunion ministérielle du Mouvement des non-alignés sur les droits de l'homme et la diversité culturelle tenue à Téhéran en septembre 2007, où les participants ont adopté la Déclaration et le Programme d'action de Téhéran sur l'intégration des droits de l'homme et de la diversité culturelle dans les activités du Mouvement. Un Centre du Mouvement des non-alignés pour les droits de l'homme et la diversité culturelle a été ouvert à Téhéran pour faire fonction de centre nerveux pour le renforcement de la coopération et du dialogue entre les États membres du Mouvement des non-alignés ainsi qu'avec d'autres États membres des Nations Unies. Avec l'appui du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, ce centre a lancé des initiatives sur les droits de l'homme et la diversité culturelle ; il a notamment publié un livre sur la Réunion ministérielle de Téhéran, écrit un livre sur les positions des États membres du Mouvement sur la question de la diversité culturelle et créé un site web décrivant ses activités.

69. **M. McLay** (Nouvelle-Zélande) dit que depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les États membres ont pris librement l'engagement de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de leurs peuples. Son gouvernement poursuit l'édification d'une société véritablement libre et égale, et se félicite de l'occasion de participer au processus d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. La Troisième Commission a elle aussi un rôle important à jouer pour ce qui est de dénoncer les violations des droits de l'homme afin de donner espoir à ceux dont les droits sont ainsi violés.

70. Il déplore les violations systématiques des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, dont l'isolement imposé de l'intérieur aggrave la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire de sa population. Il exhorte la République populaire démocratique de Corée à inviter le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le pays pour une visite du pays, comme premier pas vers l'ouverture d'un dialogue avec la communauté internationale. Son gouvernement continuera néanmoins à fournir une aide humanitaire à travers les institutions du système des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge, sans conditions politiques.

71. Il se félicite de la création de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de

l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Son gouvernement suit de près la triste situation des droits de l'homme au Myanmar et demande instamment au gouvernement de veiller à ce que les élections de 2010 soit libres, transparentes et ouvertes. À cet égard, il demande la libération immédiate et inconditionnelle de Daw Aung San Suu Kyi et de tous les prisonniers politiques. S'il se félicite de l'invitation lancée par le Gouvernement du Myanmar au Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme dans le pays, il estime néanmoins qu'il serait grand temps que ce dialogue produise des résultats tangibles.

72. La situation actuelle des droits de l'homme en Israël et sur le territoire palestinien occupé est profondément préoccupante. Il demande une plus grande protection des civils et une cessation immédiate de toute violence, des attaques à la roquette et de la construction d'implantations, afin que reprennent les négociations en vue d'une solution fondée sur deux États. À brève échéance, les restrictions imposées aux frontières et à l'entrée dans la Bande de Gaza devraient être réduites afin de permettre la livraison de biens essentiels. Sa délégation estime que les questions soulevées dans le rapport de la Mission d'enquête des Nations Unies sur le Conflit à Gaza réclament un examen sérieux, et il demande à toutes les parties d'entreprendre d'urgence des enquêtes indépendantes sur les droits de l'homme et autres questions dans la période qui a précédé le conflit et pendant le conflit.

73. Il se déclare préoccupé par les violations des droits de l'homme en Iran, à la suite de l'élection présidentielle de juin. Il est inacceptable que l'Iran fasse de la discrimination à l'encontre des minorités ethniques et religieuses et inflige la peine de mort à des mineurs. La protection des droits des femmes est une priorité pour sa délégation, et il demande la pleine application de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. Sa délégation continue d'exprimer des réserves au sujet de la loi sur le statut personnel de la minorité chiite en Afghanistan, malgré les amendements récents, et demande instamment au Gouvernement de l'Afghanistan de rendre cette loi conforme à la Convention.

74. Sa délégation a salué avec prudence l'accord sur le partage des pouvoirs au Zimbabwe entre le Mouvement pour le changement démocratique (MDC) et l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front

patriotique (ZANU-PF), mais elle s'inquiète de la lenteur des progrès de la réforme politique et en appelle à toutes les parties pour qu'elles s'associent à la mise en œuvre de l'Accord politique global. Le besoin d'un gouvernement attaché à la réforme politique et économique, aux droits de l'homme et au respect de la légalité n'a jamais été plus grand.

75. La Nouvelle-Zélande étant un ami de longue date du peuple de Fidji, sa délégation s'inquiète vivement de la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le pays, où le régime militaire a abrogé la Constitution, suspendu les libertés fondamentales, ciblé les dirigeants de l'opposition et porté un coup sérieux à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il réitère l'appel lancé par le Forum des îles du Pacifique et le Commonwealth pour un retour au dialogue avec la communauté internationale et des élections prochaines et libres.

76. **M. Davide** (Philippines) souligne que le respect des droits de l'homme est consacré dans la Constitution des Philippines. Le décret No. 249 de son gouvernement, couramment appelé Human Rights Agenda 249, charge les ministères et organismes gouvernementaux de renforcer les aspects de leurs travaux relatifs aux droits de l'homme. Ce regain d'attention pour les droits de l'homme a débouché sur la formulation du Deuxième Plan d'action national relatif aux droits de l'homme 2010-2014, qui doit renforcer l'harmonisation entre les objectifs de développement et les obligations en matière de droits de l'homme et intégrer ces droits à l'ensemble des politiques, programmes et projets gouvernementaux, de manière à faire des droits de l'homme l'un des piliers d'une bonne gouvernance. Par ailleurs, des centres d'éducation sur les droits de l'homme seront établis dans tout le pays afin d'améliorer les programmes d'éducation des écoles dans ce domaine.

77. Son gouvernement prend très au sérieux les informations sur les violations des droits de l'homme, en particulier les assassinats politiques, et a créé des services chargés d'enquêter rapidement sur toutes allégations et d'engager les poursuites nécessaires à ce sujet. Ainsi, en 2006, il a créé une commission indépendante pour enquêter sur les assassinats de journalistes et de militants politiques ; en mai 2006, le Ministère de l'intérieur et de l'administration locale a créé un groupe d'étude pour enquêter sur les allégations d'assassinats de journalistes et de militants politiques, et en février 2007, les forces armées ont mis

en place un bureau des droits de l'homme pour enquêter sur les violations des droits de l'homme dans lesquelles des militaires seraient impliqués. De même, la Cour suprême a désigné des tribunaux spéciaux pour connaître de ces affaires.

78. Les enquêtes et poursuites engagées dans le cadre de ces mécanismes en sont à divers stades d'avancement. Le taux peu élevé de condamnations a été interprété par erreur comme une défaillance de la justice du pays, alors qu'il n'était qu'une manifestation du respect des lois et procédures par le gouvernement et de la volonté d'éviter les jugements hâtifs et de protéger les droits fondamentaux des accusés, des témoins et des plaignants. Il importe de ne pas chercher à remédier à des violations des droits de l'homme en en commettant de nouvelles. D'ailleurs, son gouvernement, en coopération avec la Commission philippine des droits de l'homme, travaille à l'élaboration d'une banque de données fiable sur toutes les affaires de violations des droits de l'homme.

79. Assurer la jouissance des droits de l'homme en période de paix et de prospérité est une action louable, mais le véritable test est de protéger ces droits dans les circonstances difficiles, telles qu'en période de conflit ou face à la pauvreté. Même dans les cas situations de conflit interne, de lutte anti-terroriste, de pauvreté et de sous-développement que connaissent de nombreuses régions du pays, son gouvernement continue de respecter les droits de l'homme.

80. Lorsque son pays s'est porté candidat à un siège au sein du Conseil des droits de l'homme, son gouvernement s'est engagé à être un modèle pour ce qui est du respect des droits de l'homme. Il a donc fait de sérieux efforts pour honorer les obligations que lui imposaient les divers organes de surveillance de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, et soumis cinq rapports à ces organes au cours de l'année écoulée.

81. À propos de la question de la protection des droits fondamentaux des migrants, auxquels sa délégation attache une grande importance, il souligne que, comme il ressort du Rapport sur le développement humain 2009 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les craintes que les migrants ne prennent des emplois à la population locale ou ne fassent baisser les salaires pratiqués, ou n'imposent une charge supplémentaire aux services publics sont généralement exagérées. Pour promouvoir le respect

des droits fondamentaux des migrants, il importe toutefois d'apaiser ces craintes.

82. Ce rapport propose d'étendre les libertés de ces personnes plutôt que de contrôler ou de limiter leurs mouvements. Cela contribuerait grandement à maximiser l'apport de ces migrants aussi bien à leur pays d'origine qu'à leur pays de destination. Un traitement équitable des migrants n'est pas seulement une question d'équité ; il accroît les avantages pour les communautés d'accueil. La Commission devrait prêter plus d'attention à la façon dont les conceptions erronées au sujet des travailleurs migrants nuit au respect de leurs droits.

83. **M. Ali** (Malaisie) souligne l'attachement de sa délégation à l'ensemble des droits de l'homme et estime que ces droits doivent être appliqués d'une manière juste et équitable, dans le plein respect des particularités nationales, régionales et culturelles. Tout État a un droit inaliénable à choisir sans ingérence ses systèmes politique, économique, social et culturel. Le débat sur les questions de droits de l'homme, notamment sur la dichotomie entre les droits individuels et collectifs, ou sur l'universalité des droits de l'homme, est sain et contribue à promouvoir le plus haut niveau de respect de ces droits.

84. Face aux progrès de la mondialisation, les droits économiques, sociaux et culturels sont tout aussi importants que les droits civils et politiques, en particulier dans les pays en développement. Trop souvent, toutefois, des considérations politiques entrent en jeu, et les efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme semblent viser à imposer des vues aux plus faibles et à légitimer certaines interprétations des droits de l'homme qui n'ont pas d'agrément de la communauté internationale.

85. Il regrette vivement que certains pays continuent de choisir quels droits ils entendent respecter et comment assurer la jouissance de ces droits. Son gouvernement estime que la protection de tous les droits de l'homme est un principe fondamental, et il s'efforce de créer un environnement où tous les citoyens puissent exercer ces droits et libertés fondamentales dans un climat de respect mutuel et de tolérance fondé sur un équilibre approprié entre les intérêts individuels et ceux de la communauté et de la nation.

86. Les droits civils et politiques ne peuvent s'exercer pleinement que dans un contexte

démocratique. Ainsi, respectueuse de la société multiethnique et multi-religieuse du pays, la Constitution de la Malaisie garantit les libertés fondamentales, comme en témoigne le vibrant discours politique auquel on assiste dans le pays et la sensibilité du public à ces droits. C'est pourquoi il déplore la montée de l'islamophobie et l'incitation à la haine raciale et religieuse, ainsi que la tendance croissante dans les milieux intellectuels et politiques à la légitimation de l'insulte à la religion.

87. Les protestations contre la diffamation de la religion ne cherchent pas à porter atteinte aux droits individuels. Il demande que soit respecté l'équilibre entre la liberté d'opinion et l'expression et le respect des religions. Il se félicite donc des travaux entrepris par le Comité ad hoc du Conseil des droits de l'homme sur l'élaboration de normes complémentaires pour étudier l'interface entre la religion et les autres formes de discrimination.

88. Il importe de renforcer la coopération internationale pour le respect des droits de l'homme afin de garantir que tous les gouvernements soutiennent l'application des normes élémentaires et le respect de la dignité humaine. Face aux problèmes de droits de l'homme, il ne faut pas cibler certains pays ou leur accorder plus d'attention pour des raisons d'opportunité politique ou de pression extérieure. Il est clair que les États membres sont de plus en plus mal à l'aise avec les résolutions relatives aux droits de l'homme dans un pays donné. C'est pourquoi il se félicite des travaux du Conseil des droits de l'homme, en particulier de son mécanisme d'examen périodique universel, qui a été dans l'ensemble bien accueilli et qui offre un forum pour un engagement constructif avec les États membres et un dialogue et une coopération véritables entre des pays qui pourraient avoir des conceptions et des systèmes différents.

89. La Malaisie continuera de promouvoir tous les droits de l'homme aux niveaux international et national. Elle examine actuellement ses réserves au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant, et elle compte ratifier prochainement la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle envisage également d'adhérer à d'autres importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. À l'échelon national, il compte renforcer son appui à la Commission nationale des droits de l'homme et

poursuivre son action en vue de promouvoir la sensibilité aux droits de l'homme dans toutes les sphères de l'administration et de la société civile et de renforcer la capacité d'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

90. **M. Percaya** (Indonésie) déclare que le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme s'est révélé être un important instrument de promotion et de protection des droits de l'homme. Ces droits, le développement et la démocratie sont interdépendants. La priorité accordée par l'Indonésie au développement économique entre les années 1970 et le milieu des années 1990, au détriment du développement politique, est à l'origine de crises multiples ; il aurait fallu trouver un équilibre entre développement économique et politique.

91. Depuis le milieu des années 1990, la réforme démocratique a permis à l'Indonésie de se transformer de système fortement centralisé en un système démocratique décentralisé, ce qui lui a procuré de gros avantages. La réforme a également permis de réaliser de grands progrès dans la mise en œuvre de stratégies de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Troisième Plan d'action national pour les droits de l'homme 2010-2014 favorisera l'élaboration de plans d'action à l'échelon local et renforcera la mise en œuvre des instruments internationaux et le suivi des recommandations des organes et des procédures spéciales de surveillance de l'application des traités.

92. L'accès à la justice est un élément fondamental de la promotion efficace des droits de l'homme. Il est heureux d'annoncer le lancement, en octobre 2009, d'une stratégie nationale d'accès à la justice, axée sur huit domaines prioritaires : la réforme juridique, l'aide juridique, les administrations locales, la terre et les ressources naturelles, et la justice pour les femmes, les enfants et les pauvres. À l'échelon régional, il se félicite de la décision de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) de créer une Commission intergouvernementale des droits de l'homme. En décembre 2008, son gouvernement a lancé le Forum de Bali sur la démocratie, pour le partage de données d'expérience et de pratiques optimales pour la promotion de la démocratie en Asie et dans le Pacifique. Au niveau international, son gouvernement poursuit son dialogue avec d'autres États membres et les organes spéciaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

93. **M. Hadjimichael** (Chypre) déclare que sa délégation est favorable à la protection de tous les droits de l'homme et à une responsabilité inconditionnelle pour toutes les violations de ces droits. Les Nations Unies ont réussi à codifier les normes en matière de droits de l'homme, mais il est tout aussi important de veiller à ce que ces normes soient appliquées d'une façon équitable et non-discriminatoire. Depuis son indépendance, la République de Chypre s'appuie fortement sur les principes des Nations Unies pour le maintien de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Après l'invasion turque de 1974, l'ONU a adopté diverses résolutions exprimant le soutien moral et juridique de la communauté internationale à la République de Chypre.

94. Néanmoins, l'occupation de 37 pour cent de Chypre par la Turquie se poursuit. L'invasion turque s'est soldée par des violations massives des droits de l'homme, une colonisation illégale, la destruction d'un patrimoine culturel et religieux, l'expropriation illégale de biens appartenant à des réfugiés chypriotes grecs et des souffrances pour les familles dont certains membres ont disparu et dont le sort reste encore inconnu.

95. Outre une pléthore de résolutions des Nations Unies, l'invasion et l'occupation militaires turques ont été condamnées à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme, qui a souligné la responsabilité de la Turquie dans les violations des droits de l'homme commises sur le territoire qu'elle contrôle. La situation des droits de l'homme dans la partie de Chypre occupée par la Turquie a également été critiquée dans le cadre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

96. Les tentatives effectuées par la puissance occupante pour installer de nombreux ressortissants turcs sur le territoire et modifier la composition démographique de l'île fait obstacle au règlement du problème chypriote. Un tel transfert de population sur un territoire occupé constitue une violation des Conventions de Genève et un crime de guerre en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

97. Certains progrès ont été réalisés dans la détermination du sort des personnes portées disparues, et il se félicite des efforts de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et du Comité concernant ces personnes en

vue d'identifier et de retourner les restes retrouvés de certaines de ces personnes. Il reste toutefois encore beaucoup à faire à cet égard, et il demande instamment à la Turquie d'appliquer les normes internationales en ce qui concerne les enquêtes sur le sort des personnes portées disparues.

98. Les Chypriotes grecs et turcs continuent de se ressentir des effets des violations des droits de l'homme dans le pays. L'année précédente, le Président de la République de Chypre et le dirigeant du territoire occupé par la Turquie ont entamé des pourparlers afin de résoudre le différend en créant une fédération bicommunautaire. Chypre est la patrie commune des Chypriotes grecs et turcs, non de la puissance occupante. Son gouvernement cherche à rétablir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les citoyens de la République de Chypre, quelles que soient leurs origines ethniques.

99. **M. Babadoudou** (Bénin) souligne l'importance de la jouissance effective des droits de l'homme dans la vie quotidienne des populations où qu'elles se trouvent, et déplore la politisation des efforts consacrés à faire appliquer les droits et libertés fondamentales, politisation qui empêche la plupart des peuples du monde de jouir pleinement de leurs droits. Il rappelle l'importance accordée aux droits de l'homme dans le rapport « du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005). Le Conseil des droits de l'homme a été créé pour répondre à l'impression que l'ex-Commission des droits de l'homme était devenue trop politisée et dysfonctionnelle ; c'est pourquoi il déplore la politisation croissante des travaux du Conseil.

100. Sa délégation apporte un appui inconditionnel aux efforts du Conseil en vue de promouvoir le principe de l'égalité souveraine des États, qui est un élément essentiel de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il espère que le prochain examen du Conseil sera l'occasion d'alléger ses méthodes de travail et de mieux définir son mandat afin d'éliminer la politisation. Pour cela, il faudrait toutefois que les États membres agissent de bonne foi et fassent preuve de la compétence politique nécessaire.

101. Aucun État n'est totalement innocent dans le domaine des droits de l'homme, y compris à l'égard des exceptions culturelles et religieuses souvent

évoquées. Il importe que les États reconnaissent ce fait de bonne foi et agissent en conséquence, faute de quoi certaines populations du monde continueraient de souffrir du manque de soins de santé, de l'insuffisance de ressources, de la mutilation génitale des femmes et d'autres violations de leurs droits ; elles continueraient de se voir refuser le droit à la dignité et à une pleine participation à la vie de la société.

102. Le moment est venu de donner aux peuples du monde les moyens d'améliorer leur vie quotidienne. Dans cet esprit, sa délégation a présenté la résolution 62/171 de l'Assemblée générale sur l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme. Une sensibilité accrue aux droits de l'homme est essentielle au progrès et à l'autonomisation des citoyens. La réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement est liée au progrès dans la promotion des droits de l'homme et la participation active des citoyens au processus d'application de ces droits. Nombre de programmes ont été créés pour promouvoir la sensibilité aux droits de l'homme à travers le monde. Il faut toutefois faire davantage à l'échelon local afin que partout, chacun puisse participer à la création d'une culture des droits de l'homme et, ce faisant, à prendre sa destinée entre ses mains.

Déclarations prononcées dans l'exercice du droit de réponse

103. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée), répondant au représentant des États-Unis d'Amérique, rejette les critiques de sa délégation comme absurdes, dénuées de fondement et inspirées par des motifs politiques. Les critiques de cette délégation sont destinées à masquer ses propres crimes, par exemple, sa responsabilité dans le partage de la péninsule coréenne et les souffrances de la population coréenne depuis plusieurs générations. Les États-Unis veulent américaniser le monde et se livrent depuis des années à des attaques contre la République populaire démocratique de Corée et d'autres pays en développement. Ils cherchent à imposer leurs propres valeurs aux pays en développement et, ce faisant, ils ont freiné leur développement. Leurs critiques sont en même temps destinées à détourner l'attention de la communauté internationale de leurs propres violations des droits de l'homme, notamment de la discrimination raciale, des crimes et autres méfaits sociaux commis chez eux et du massacre et de la torture de personnes innocentes à l'étranger par leurs forces armées dans

des pays tels que l'Iraq et l'Afghanistan. Il demande à la Commission de s'acquitter de sa mission initiale et de faire preuve de la volonté politique de mettre un terme au comportement irresponsable des États-Unis et des autres pays occidentaux à l'égard des pays en développement, qui n'ont fait qu'engendrer méfiance et hostilité.

104. Il rejette les distorsions et fabrications contenues dans la déclaration faite au nom de l'Union européenne qui, à l'instar des États-Unis et en conspirant avec eux, cherche à promouvoir sa propre conception des droits de l'homme et à ternir l'image de son pays aux yeux de la communauté internationale, à manipuler les droits de l'homme pour exercer une pression et justifier l'imposition de sanctions contre son pays afin d'y provoquer un changement de régime et de système social. L'Union européenne critique les violations des droits de l'homme ailleurs dans le monde, mais feint de ne pas voir les violations des droits de l'homme commises par ses États membres, y compris l'agression armée et l'occupation d'États souverains, le massacre de ressortissants d'autres pays, l'absence de protection des demandeurs d'asile et des détenus en attente de la peine capitale, et l'impunité dont jouissent les responsables de ces violations, pour ne citer que quelques cas.

105. Le Japon n'a pas le droit de critiquer les autres alors qu'il a lui-même été coupable d'agression et d'occupation armée et de l'utilisation de 200 000 Coréennes comme esclaves sexuelles, la pire forme de violation des droits de l'homme. De telles violations ne sauraient être condamnées dans certains cas mais absoutes ou justifiées dans d'autres. Les mêmes normes doivent être appliquées de la même manière aux États puissants comme aux faibles. Les considérations géopolitiques et la promotion des intérêts nationaux ne sauraient se dissimuler derrière la défense des droits de l'homme. Il demande instamment à l'Union européenne d'appliquer une politique d'égalité de traitement aux situations relatives aux droits de l'homme dans d'autres pays, indépendamment de leur régime national, de leurs relations bilatérales ou de leurs intérêts nationaux.

106. **M. Katumwe** (République démocratique du Congo) a pris note du Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/64/187) mais déclare que la section de ce rapport concernant la République démocratique du Congo, qui repose sur des informations assemblées à la

hâte lors d'une brève mission d'une semaine, est pleine d'inexactitudes et ne reflète pas fidèlement la situation sur le terrain. À propos de la question de l'impunité, tout en reconnaissant qu'il reste beaucoup à faire, l'initiative « Tolérance zéro » lancée récemment par son gouvernement pour combattre la corruption et mettre fin à l'impunité a commencé à porter ses fruits. Les personnes accusées d'atrocités et de violence sexuelle, y compris des membres des forces armées, sont l'objet de poursuites systématiques devant les tribunaux. Les prisons sont en cours de rénovation pour y améliorer les conditions de détention.

107. Son gouvernement a fait preuve d'une coopération exemplaire avec la Cour pénale internationale et la plupart des personnes traduites devant la Cour ont été livrées par son gouvernement. En ce qui concerne M. Jean Bosco Ntangana, son gouvernement est en train de réaffirmer son autorité dans l'est du pays où la violence sexuelle et le viol continuent d'être utilisés comme armes de guerre, et il considère la réaffirmation de son autorité comme sa priorité, pour le bien de la population, mais il n'a pas abandonné son engagement de coopérer avec la Cour. Son gouvernement et le gouvernement de l'Ouganda coopèrent en vue du règlement définitif du problème posé par l'Armée de résistance du Seigneur, afin d'éliminer l'influence subversive de cette armée.

108. À propos de la question de la Garde républicaine, il souligne que la réforme des services armés et de la police actuellement en cours a le soutien des partenaires bilatéraux de son gouvernement et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), qui semble curieusement avoir totalement échappé à l'attention du Rapporteur spécial. Son gouvernement est déterminé à assurer le succès de cette réforme, qui garantira la paix, l'unité territoriale, la souveraineté nationale et la stabilité pour la République démocratique du Congo ainsi que pour la région, en évitant les problèmes de sécurité et les tensions ou conflits.

109. **M. Hassan** (Soudan) dit qu'il regrette la critique adressée au Soudan par le délégué de la Suède, parlant au nom de l'Union européenne. La situation des droits de l'homme continue de s'améliorer au Soudan, comme l'ont reconnu divers organismes des Nations Unies, y compris le Conseil des droits de l'homme, qui a mis fin au mandat du Rapport spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Cette décision était

un hommage aux efforts consacrés par son gouvernement à promouvoir la prise de conscience et le respect des droits de l'homme et à adopter une législation appropriée. De même, plusieurs rapports des Nations Unies ont pris acte de la diminution du nombre de zones de conflit dans le pays. Son gouvernement a mis en place des mécanismes au Darfour pour protéger les femmes de la violence, notamment dans les camps de personnes déplacées, en coopération avec la Mission hybride des Nations Unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD).

110. Il se déclare surpris par la mention par l'Union européenne de l'exécution de mineurs et rappelle qu'en 2008, l'âge de la responsabilité pénale a été relevé à 18 ans et l'imposition de la peine capitale aux moins de 18 ans a été interdite. Il évoque également l'amnistie présidentielle offerte aux enfants recrutés par le Mouvement justice et égalité (JEM).

111. Les allégations relatives aux enlèvements sont dénuées de fondement ; l'Union européenne n'a pas essayé de contacter les responsables de ces enlèvements et est pleinement consciente de l'action menée par son gouvernement pour enquêter sur les enlèvements de travailleurs humanitaires. Il signale que certains des groupes responsables de l'enlèvement de travailleurs humanitaires ainsi que des dirigeants de certains groupes opposés à son gouvernement résident en fait dans des pays de l'Union européenne. Son gouvernement est conscient de la responsabilité qui lui incombe de protéger les civils, de poursuivre les coupables et de promouvoir la justice. C'est pour cela qu'il a renforcé le pouvoir judiciaire en nommant des juges compétents, comme l'ont reconnu d'autres États.

112. **M. Mamdouhi** (République islamique d'Iran), répondant au représentant des États-Unis d'Amérique et au représentant de la Suède, parlant au nom de l'Union européenne, se déclare déçu de la description injuste et inexacte donnée par l'Union européenne de la situation en Iran, qui ne tient pas compte des progrès indiscutablement enregistrés par la situation des droits de l'homme en Iran. Il est regrettable que l'examen par la Commission du point de l'ordre du jour sur les questions relatives aux droits de l'homme soit souvent utilisé abusivement par certains États, y compris l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, soucieux de poursuivre leurs propres objectifs politiques, pour stigmatiser certains pays en développement.

113. Ces États se prétendent les défenseurs mondiaux des droits de l'homme, mais n'ont pas à être fiers de leurs propres accomplissements ; ils feignent de ne pas voir les violations des droits de l'homme commises chez eux alors même qu'ils ne cessent d'accuser d'autres États de commettre de telles violations et qu'ils ne font que perpétuer des stéréotypes. Les instances internationales, y compris les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies, ont exprimé à plusieurs reprises leur préoccupation devant la discrimination raciale, l'Islamophobie, la discrimination à l'égard des minorités et des migrants, la traite des personnes, la discrimination à l'égard des femmes et l'usage de la torture par la police dans les États membres de l'Union européenne.

114. Les États-Unis, qui se veulent le champion des droits de l'homme, sont constamment le théâtre de violations des droits de l'homme et de la discrimination à l'égard des minorités, des immigrants et des populations autochtones. Des ONG crédibles dans leur défense des droits de l'homme ont critiqué les mauvais traitements infligés aux prisonniers, y compris les cruelles entraves physiques et les pistolets électriques paralysants Taser employés par la police, qui ont causé la mort de près de 350 personnes. Des milliers de détenus purgent de longues condamnations dans l'isolement dans des prisons à sécurité maximum où les conditions sont parfois cruelles, inhumaines ou dégradantes. En outre, les forces armées des États-Unis commettent des violations des droits de l'homme contre des civils en Iraq et en Afghanistan, notamment des arrestations arbitraires et le meurtre de civils innocents, y compris de femmes et d'enfants, dans le cadre de leurs opérations militaires.

115. **M. Tarar** (Pakistan), répondant au représentant de la Suède, qui parlait au nom de l'Union européenne, déclare que le gouvernement démocratiquement élu du Pakistan n'a de leçons à recevoir d'aucun autre pays en matière de droits de l'homme. Son gouvernement est sur le point de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'adopter une loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Principes de Paris) ; il applique les procédures qu'il a établies démocratiquement à cet égard. Le pouvoir judiciaire est indépendant au Pakistan et protège les droits des citoyens pakistanais.

Un grand nombre d'experts pakistanais en droits de l'homme sont de réputation internationale. Le Pakistan a une société civile particulièrement indépendante et dynamique et des médias libres et actifs.

116. Il est regrettable que l'Union européenne ait souligné des problèmes qui se posent dans le monde en développement et qu'elle n'ait pas fait cas des violations des droits de l'homme commises contre ses propres minorités, y compris les Musulmans, les Arabes et les Roma. L'Union européenne s'est abstenue de mentionner les violations des droits de l'homme au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est, notamment dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et les atrocités commises dans la Bande de Gaza. Cette pratique flagrante du deux poids deux mesures et cette sélectivité dont a fait preuve l'Union européenne laisse douter de l'objectivité de sa déclaration.

La séance est levée à 18 h 10.